



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**Aux citoyens et citoyennes de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**

**Est par les présentes donné par la soussignée Marie Daoust, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que,**

Lors de la séance ordinaire du 5 février 2018, le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 2018-179 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Oka.

Les citoyens et citoyennes désirant connaître le contenu dudit règlement devront s'adresser au bureau municipal, à la Mairie, 183, rue des Anges, à Oka, durant les heures régulières du bureau.

**Donné à Oka, ce 6 février 2018.**

**Marie Daoust  
Directrice générale et secrétaire-trésorière**



**MUNICIPALITÉ D'OKA  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**Aux citoyens et citoyennes de la susdite municipalité**

## **AVIS PUBLIC**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-179  
PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA.**

**Est par les présentes donné par la soussignée Marie Daoust, directrice générale de la susdite municipalité,**

Qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka adoptera lors de la séance ordinaire du 5 février 2018 à 20 heures à la salle du conseil sise au 183, rue des Anges à Oka le **Règlement numéro 2018-179 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Oka.**

Ce règlement a pour objet :

- 1° de favoriser la mise en oeuvre des valeurs de la Municipalité dans les décisions des membres du conseil et contribuer à une meilleure compréhension de ces valeurs;
- 2° d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite ;
- 3° de prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4° d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal sis au 183, rue des Anges à Oka, aux heures régulières de bureau.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Oka, ce 26 janvier 2018.

**Marie Daoust  
Directrice générale**



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**AUX CITOYENS ET CITOYENNES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2017-175  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-108 SUR LES LIMITES DE VITESSE**

**Est par les présentes donné par la soussignée Marie Daoust,  
secrétaire-trésorière et directrice générale de la susdite municipalité, que,**

Lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017, le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 2017-175 modifiant le Règlement numéro 2012-108 sur les limites de vitesse afin de modifier les limites de vitesse sur les rangs Saint-Hippolyte et de l'Annonciation.

Les citoyens et citoyennes désirant connaître le contenu dudit règlement devront s'adresser au bureau municipal, à La Mairie, 183, rue des Anges, Oka durant les heures régulières du bureau.

**Donné à Oka, ce 24 janvier 2018.**

**Marie Daoust,  
Secrétaire-trésorière et directrice générale**



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**AUX CITOYENS ET CITOYENNES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

## **AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-178  
RELATIF À L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES COMPENSATIONS  
POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE DES CONDITIONS DE  
PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

**Est par les présentes donné par la soussignée Marie Daoust,  
secrétaire-trésorière et directrice générale de la susdite municipalité, que,**

Lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 2017-178 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2018.

Les citoyens et citoyennes désirant connaître le contenu dudit règlement devront s'adresser au bureau municipal, à La Mairie, 183, rue des Anges, Oka durant les heures régulières du bureau.

**Donné à Oka, ce 17 janvier 2018.**

**Marie Daoust,  
Secrétaire-trésorière et directrice générale**